

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 18 décembre 2020

N° 2020 -75

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation

le 14/12/2020

Date d'affichage

le 14/12/2020

Objet de la délibération 2020-75

Nouveaux tarifs des repas
scolaires de l'Entente
intercommunale relative au
service de la Cuisine en Velay

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 26 DEC 2020

et publication ou notification

du 24 DEC 2020

L'an deux mil vingt et le 18 décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puy en Velay qui assure la fourniture de repas.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy en Velay, Sanssac L'Eglise, Vazeilles Limandre ainsi que de la Communauté d'agglomération, est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

La conférence intercommunale s'est réunie le lundi 23 novembre dernier et a décidé l'augmentation des repas scolaires et des crèches de 10 centimes HT à compter du 1er janvier 2021.

Les tarifs pourraient être les suivants, à compter du 1er janvier prochain :

Repas primaire 4 composants (TVA 5,5%)

Repas sans pain 3,56 € HT, soit 3,75 € TTC,

Repas avec pain 3,65 € HT, soit 3,83 € TTC:

Repas maternelle 4 composants (TVA 5,8%)

Repas sans pain 3,23 € HT, soit 3,39 € TTC,

Repas avec pain 3,32 € HT, soit 3,49 € TTC.

Repas crèches (TVA 10%) :

Repas 3,59 € HT, soit 3,95 € TTC,

Goûter 0,49 € HT, soit 0,54 € TTC,

Bouteilles d'eau 0,18 € HT, soit 0,20 € TTC.

Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale précise que les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les conseils des collectivités membres.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du conseil communautaire pour les augmentations des tarifs des repas scolaires et des crèches, telle qu'elles sont décrites ci-dessus.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201218-2020_75-DE
Regu le 24/12/2020

Fait et délibéré, le 18 décembre 2020.
Au registre sont les signatures pour copie conforme



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20201218-2020_75-DE
Regu le 24/12/2020